

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-40/PCG prescrivant suspension du permis de conduire.

n° 72-40/PCG

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
8 janvier 1972

Numéro JO  
n° 2 du 25/01/1972

Date du numéro  
25 janvier 1972

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Sont suspendus pour une durée de quinze jours : Le Permis de conduire n° 481, délivré le 3 juin 1967 à Djibouti à M. Boeuh Aouled Guedi, né en 1938 à Bouleh (cercle d'Ali-Sabieh), militaire au 5° R.I.A.O.M., demeurant au Lotissement du Stade, n° 302/2, à Djibouti ; Le permis de conduire n° 1100, délivré le 16 juillet 1971 à Djibouti à M. Meyer Joseph, né le 1<sup>er</sup> août 1936 à Dommartemont (Meurthe-et-Moselle), militaire au GAGOM, BA 188, à Ambouli ; Le permis de conduire n° 342 délivré le 5 mai 1962 à Djibouti à M. Omar Elmi Mead, né vers 1938 à Djibouti, demeurant place d'Ambouli ; Le permis de conduire n° 181, délivré le 19 février 1969 à Djibouti à M. Souleiman Osman Waberi, né vers 1936 à Djibouti, demeurant quartier 5, rue 5, maison 19, à Djibouti.

#### Art. 2

Sont suspendus pour une durée d'un mois : Le permis de conduire n° 709, délivré le 24 août 1962 à Djibouti à M. Mohamed Omar Goumeguen, né en 1936 à Djibouti, demeurant à Ambouli ; Le permis de conduire n° 1211, délivré le 11 août 1971 à Djibouti à M. Vasseur Claude, né le 6 mars 1950 à Fontainebleau, militaire à la 60<sup>e</sup> batterie à Douba ; Le permis de conduire n° 1050, délivré le 23 septembre 1970 à Djibouti à M. Daher Omar Bogoreh, alias Moussa Yonis Dirieh, né en 1950 à Djibouti, demeurant quartier 6, avenue du stade n° 29, à Djibouti ; Le permis de conduire n° 1311, délivré le 8 novembre 1967 à Djibouti à M. Ahmed Boeuh Elmi, né en 1940 à Ali-Sabieh, demeurant quartier 6, avenue 27, n° 8, à Djibouti ; Le permis de conduire n° 229.885, délivré le 30 juin 1966 par la préfecture de l'Indre-et-Loire à Mme VWilliams Marie, née Caruzo le 12 mai 1936 à Meknès (Maroc), demeurant à Ambouli ; Le permis de conduire n° 839, délivré le 9 août 1967 à Djibouti à M. Cheicko Ali Abdallah, né en 1946 à Obock, demeurant à la Cité Arhiba, n° 39, à Djibouti ; Le permis de conduire n° 261, délivré le 9 juillet 1954 à Djibouti à M. Daoud Youssouf Hailou, né en 1919 à Djibouti, demeurant quartier 3, avenue 13, maison 100, à Djibouti ; Le permis de conduire n° 7531, délivré le 24 novembre 1965 par la préfecture de l'Essonne à M. Drouet Jacques, né le 20 janvier 1945 à Paris (12<sup>e</sup>), militaire au GAMOM de la BA 188, à Djibouti ; Le permis de conduire n° 225, délivré le 10 février 1971 à Djibouti à M. Brunaud Jean-Pierre, né le 23 juillet 1949 à An Loc (Sud Vietnam), militaire au SMB, S.P n° 85038 ; Le permis de conduire n° 740, délivré le 1625 mars 1970 à Djibouti à M. Ahmed Issa Ismaël, né le 28 mars 1989 à Djibouti, demeurant quartier 7, quartier nouveau à Djibouti ; Le permis de conduire n° 743, délivré le 19 décembre 1965 à Djibouti à M. Aden Robleh Habad, né le 1947 à Ali-Sabieh, demeurant quartier 6, avenue 25, maison 19, à Djibouti ; Le permis de conduire n° 15, délivré le 8 janvier 1968 à Djibouti à M. Mahamoud Soutan Guelleh, né en 1935 à Djibouti, demeurant quartier 5, boulevard 19, maison 127, à Djibouti ; Le permis de conduire n° 280, délivré le 29 mars 1967 à Djibouti à M. Mohamed Aden Doualeh,

né vers 1988 Djibouti, demeurant lotissement du Stade, n° 11/3, à Djibouti ; Le permis de conduire n° 32, délivré le 29 janvier 1966 à Djibouti à M. Omar Abdillahi Djama, né vers 1936 à djibouti, demeurant Cité du Stade, n° 704/1, à Djibouti.

---

#### Art. 3

Sont suspendus pour une durée de quarante-cinq jours : Le permis de conduire n° 239, délivré le 27 4vrt 1962 à Djibouti à M. Houssein Egueh Ahmed, né en M à chauffeur-livreur, demeurant quartier 7; avenue 49h, n°4, à Djibouti; Le permis de conduire n° 514 délivré le 21 juin 1963 à Djibouti à M Ahmed Mohamed Chiffa, né vers 1933 à Weima (cercle d'Obock), mécanicien au cercle d'Obock ; Le permis de conduire n° 845-252, 253, délivré le 24 février 1967 à Djibouti à M Chehém Aden Mohamed, né à Djibouti en 1939, demeurant à Djibouti, quartier 4, avenue 18, n°4.

---

#### Art. 4

Sont suspendus pour une durée de deux mois : Le permis de conduire:n° 1383, délivré le 17 décembre 1969 à Djibouti à M. Bonnard Henri, né le 18 août 1951 à Salgon (Vietnam), plongeur autonome, demeurant à Djibouti, boulevard de Gaulle, face à la caserne de Génie de Boulaos ; Le permis de conduire n° 841, délivré le 3 juillet 1968 à Djibouti à M. Ali Mohamed Waday, né en 1939 à Dire Dawa, demeurant quartier 1, boulevard 12, n° 60, à Djibouti.

---

#### Art. 5

Est suspendu pour une durée de trois mois: Le permis de conduire n° 1039, délivré le 3 décembre 1966 à Djibouti à M. Ali Ahmed Toubé, né vers 1946 à Loyada, y demeurant.

---

#### Art. 6

Est suspendu pour une durée de trois mois et vingt et un jours : Le permis de conduire n° 1309, délivré le 8 novembre 1967 à Djibouti à M. Abdi Ibrahim Bileh, né en 1949 à Djibouti, demeurant quartier 5, avenue 26, maison 110, à Djibouti.

---

#### Art. 7

Est suspendu pour une durée de huit mois : Le permis de conduire n° 727, délivré le 25 juin 1969 à Djibouti à M. Ali Djama Boulaleh, né vers 1950 à Dikhil, demeurant quartier 3, avenue 20, maison 41, à Djibouti.

---

#### Art. 8

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa notification aux intéressés.

---